

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

AVIS N° 2020/01

adopté à l'unanimité des membres votants (15)

le 23 janvier 2020

Objet : avis concernant la demande d'autorisation de dérogation au titre des espèces protégées du Conservatoire d'espaces naturels Centre-Val de Loire pour des captures / relâchers d'Amphibiens, Reptiles et Insectes (Lépidoptères, Odonates) dans le cadre d'inventaires, suivis et animations pédagogiques en Eure-et-Loir

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 A et R. 411-22 à 29 relatifs au CSRPN ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 et 2, et R.411-1 à 14 relatifs à la protection des espèces ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 modifié fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 novembre 2007 fixant la liste des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 juin 2017 portant renouvellement du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ;

Vu la demande de dérogation présentée par le CEN Centre-Val de Loire en date du 13 novembre 2019 ;

Considérant la qualification des demandeurs et les objectifs poursuivis ;

Considérant que l'autorisation sollicitée ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle ;

Le CSRPN émet un avis favorable sur la demande.

Le CSRPN recommande néanmoins une actualisation des taxons faisant l'objet de la demande sur la base du référentiel en cours (ex : remplacer *Bufo calamita* par *Epidalea calamita*).

Le Président du CSRPN,



Philippe MAUBERT